

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique AKA

de la société DOW AGROSCIENCES SAS
enregistrée sous le n°2014-3302

Vu les conclusions de l'évaluation du 8 mars 2016,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	AKA KAON SEKENS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES S.A.S. 371, rue Ludwig Van Beethoven, 06560 VALBONNE FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	2,5 g/L - florasulame 80 g/L - clopyralide 100 g/L - fluoxypyr (soit 144 g/L sous forme de fluoxypyr-méptyl)
Numéro d'intrant	2070011
Numéro d'AMM	2110104
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14 JUIN 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré	1 L - 2 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	3 L - 5 L - 15 L
Bouteilles en polyéthylène téréphthalate	2 L
Bidons en polyéthylène téréphthalate	3 L - 10 L - 15 L - 20 L
Les emballages d'une contenance inférieure à 1 L (les bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré de 0,25 L et 0,5 L et les bouteilles en polyéthylène téréphthalate de 0,03 L - 0,05 L - 0,1 L - 0,25 L et 0,5 L) ne sont pas autorisés car aucune étude de stabilité avec un suivi de prise en masse et de la déformation au cours du temps n'a été communiquée pour ces contenants.	